



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

« Phone spoofing » - Usurpation numéro de téléphone

Question écrite n° 23836

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la pratique du « *phone spoofing* » ou usurpation de numéro. En effet, le « *spoofing* » consiste à emprunter le numéro d'un individu pour entrer en contact plus facilement avec un particulier à des fins personnelles (canulars, arnaques) ou professionnelles (téléprospection). Ainsi, certains centres d'appels ont recours à cette pratique afin de faire apparaître le numéro d'un particulier au lieu de leur numéro masqué. Cette méthode remplace la téléprospection habituelle devenue inefficace car les clients potentiels répondent de moins en moins aux numéros masqués. Ainsi, pour se rendre crédibles et attirer la confiance, les centres d'appels choisissent généralement un numéro d'un particulier existant correspondant à la région du prospect. Surprenant, la pratique du « *spoofing* » est autorisée en France à condition que les centres d'appels ne procèdent pas à une fraude ou une arnaque. Cependant, cette pratique n'est pas acceptable, car elle consiste à usurper le numéro de téléphone d'un particulier sans son autorisation. Ainsi, en France, aucune procédure ne peut être initiée par les nombreuses victimes quotidiennes du « *phone spoofing* ». Aussi, il souhaite connaître les solutions apportées par le Gouvernement pour lutter contre cette pratique intolérable.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23836

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9317

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)